

crgj. — Rien n

FRANCE.

Paris, le 22 août. — M. Agier vient de donner sa démission de conseiller-d'état.

— Nous apprenons que tous les congés accordés aux soldats de la garde royale viennent d'être retirés.

— M. de Martignac part demain pour la Suisse.

— M. de Montbel s'est installé avant-hier au ministère de l'instruction publique.

— Le *Moniteur* garde le silence sur les événements d'Alger. En attendant qu'il s'explique sur les coups de canon tirés des forts et sur ce qui a précédé cette agression, voici ce qu'on lit dans le journal du Havre, qui déclare le tenir de source certaine :

« Notre envoyé, admis en la présence du dey, a porté la parole en ces termes : « Le roi très-chrétien, m'envoie près de toi pour te faire savoir qu'il n'est pas ton ennemi et qu'il ne désire pas la guerre ; mais une insulte lui ayant été faite par toi, dans la personne de son consul, il désire savoir quelle est la réparation que tu lui offres. »

« *Chien de chrétien*, lui a dit le dey, estime-toi mille fois heureux de ce que je ne fais pas rouler ta tête à mes pieds ; sors, et dépêche-toi ; va dire à ton maître que je ne lui dois aucune réparation, et que c'est à lui à m'en faire. »

— Le tribunal de police correctionnelle a remis, aujourd'hui, à huitaine, le procès du *Figaro*, inculpé pour son n^o portant une bande de deuil, M. Bohain, gérant responsable, ne s'était pas présenté à l'audience.

— Des ouvriers sont occupés en ce moment à poser des garde-fous dans tous les coins de l'hôtel du ministère de la justice. (*Figaro*.)

— M. de Toulouse, *etiam si ego non*, est allé prendre des douches à Dieppe.

— M. Dupin plaidera mercredi prochain pour le *Journal des Débats*.

— Un nommé Jean, fruitier, demeurant rue Mouffetard, n^o 10, devait environ 15 francs à un marchand de volaille de la Vallée. Ce matin, il se rendit à ce marché, afin d'obtenir de son créancier un délai de trois jours. Ce dernier le lui refusa, en le menaçant de le traduire en justice. En entendant cette réponse, le malheureux débiteur pâlit et tomba mort. Il était à peine âgé de trente-cinq ans et était père d'une nombreuse famille.

— La société hellénique fait un appel à la générosité de ceux de ses compatriotes qui ont des forges, des fabriques ou des magasins d'instrumens en fer, propres aux premiers besoins de la vie tels que charrues, pioches, bêches, coignées, scies, marteaux enclumes, limes, étaux ; elle les prie de disposer en faveur de la Grèce d'un certain nombre de ces outils ou instrumens et de donner avis à la société de leur intention, afin qu'elle envoie chercher les objets en question dans leurs magasins. Les noms des donateurs seront insérés dans les bulletins de la société, et envoyés en Grèce pour y être l'objet de la reconnaissance publique.

Tous ces objets ont été enlevés ou détruits par leurs oppresseurs.

M. Mangin. — Une conspiration digne plutôt de pitié que de vengeance, éclate en 1822, à Saumur et à Thouars. Un brave général, entraîné par des

provocateurs qu'on ne produit pas au procès, lève l'étendard de la révolte ; chevalier de la liberté, son but est de sauver la liberté, la charte et le roi. Cette tentative échoue, il est traduit avec ses complices devant les assises de Poitiers. M. Mangin porte l'accusation. Il pouvait, en n'évoquant pas à sa cour cette désolante affaire, laisser à d'autres le soin de faire tomber des têtes, une autre cour appelait cette tâche ; mais M. Mangin vent un procès ; il lui faut une occasion de surgir au port, il spéculé sur l'honneur d'accuser Berton : ces cadavres qu'il a déjà en perspective, serviront d'échelons à sa grandeur future. Après de longs débats, des arrêts, des ordonnances de cour suprême, M. Mangin l'emporte sur ses rivaux : c'est à la cour de Poitiers que l'affaire sera jugée. Singulier honneur que celui qu'il a cherché.

Comme si l'on n'était pas assez sûr de la culpabilité de ces malheureux, les jurés sont choisis dans la classe la plus imbuée des préjugés de caste : sept ou huit anciens chevaliers de Saint-Louis, et tous nobles, sont chargés de prononcer sur un coupable qui a dit : « C'est contre l'aristocratie dévorante que je me suis levé. »

Berton se présente, il n'a pas d'avocat ; on lui refuse celui dont il invoque l'appui, et il ne peut accepter celui qu'on lui impose et qu'il ne connaît pas. C'est avec une raffinerie de cruauté que malgré ses protestations, malgré celle du jeune Drault, qui regrette l'office dont on l'a chargé, on pousse jusqu'au bout cette fantasmagorie de défense, et Berton finit par ne pas être défendu. « On a fait de moi, dit-il, comme d'un voyageur qu'on conduit dans une caverne pour l'assassiner ; une pareille conduite ressemble tout à fait à celle de l'inquisition... »

Voyons maintenant M. Mangin pendant les débats. Nous ne parlerons pas des injures échappées à cet organe du ministère public, du ton sardonique et cruellement plaisant avec lequel il interrompt, redresse, provoque les témoins ; nous ne rappellerons pas qu'il a été jusqu'à traiter de lâche le malheureux général placé sous le glaive de la loi... Nous ne reprocherons pas non plus à M. Mangin sa fougue colorique, son implacable acharnement contre ces victimes d'un moment d'erreur... Notre plume répugne à retracer tant d'atrocité ; mais veut on savoir comment M. Mangin entend son rôle d'accusateur ? Il a devant lui les coupables, il aura bientôt leur tête, mais ce n'est pas assez : c'est jusque dans la chambre élective que sa délirante imagination va quêter des complices.

Mangin ne craint pas de traîner à sa barre les Voyer-d'Argenson, les Lafayette, les Laffitte, les Benjamin-Constant, et puis, lorsqu'après avoir lancé ces téméraires accusations, il les voit manquer par la base, lorsqu'il ne sait plus comment soutenir son audace, il s'écrie : « On nous a demandé pourquoi nous n'avions pas déféré ces hommes aux tribunaux ? Vous avez fait trop ou trop peu, a-t-on dit. Le fait qui concerne Lafayette se rattache au second complot (celui de Thouars), et je ne suis pas compétent pour le poursuivre : SI JE L'ÉTAIS !.. Je sais que l'on peut dire par induction, que si M. Lafayette est complice du deuxième complot, il l'est aussi du premier ; mais ce n'est là qu'une preuve morale. Les preuves morales abondent dans la cause ; mais les preuves matérielles nous manquent... et pourquoi ? Ce n'est pas parce qu'ils sont innocens, mais parce qu'ils se cachent derrière leurs agens, qu'ils s'enveloppent de mystères, qu'ils correspondent verbalement. Ils mettent en évidence des

agens ; ils les bercent d'espérances chimériques ; et puis ils les abandonnent ; ils s'efforcent ensuite de les déshonorer. Le misérable qu'ils ont trompé monte à l'échafaud, il périt, et eux ils appellent, ils hâtent de tous leurs efforts l'instant de sa mort, parce que le seul tourment qui puisse les troubler est la crainte que les révélations ne viennent éclairer sur leur complicité... »

« Les lâches et les perfides sont ceux qui dorment lorsque l'infortuné monarque qu'ils devaient protéger et défendre se débat sous le fer des assassins. »

« Les lâches et les perfides sont ceux qui corrompent la jeunesse des écoles et font dégénérer en fièvre révolutionnaire cette chaleur de cour qui fait la source des nobles vertus. »

« Les lâches et les perfides sont ceux qui recèlent les trésors d'un usurpateur, d'un tyran détrôné, et qui s'en servent pour soudoyer des conspirateurs ; voilà les hommes qui nous rendront les temps malheureux de la révolution voilà les véritables pourvoyeurs de bourreaux... »

France ; c'est ainsi que M. Mangin parle de ses députés ; c'est dénué de preuves qu'il signale ainsi au gâve des bourreaux ce qu'il y a de plus honorable dans la représentation... M. Mangin est préfet de police !!!

MM. Laffitte et Benjamin Constant, dans deux brochures qu'ils ont publiées en 1822, font justice de ces infamies ; nous y renvoyons nos lecteurs, et nous préférons rapporter ici les derniers cris de l'infortuné Berton : que ces plaintes d'un mourant retombent sur qui de droit !

« M. le procureur-général, au mépris des lois, m'a empêché de communiquer avec mon conseil, si ce n'est à travers deux grilles et entouré de gendarmes : aussi je suis sans avocats... C'est sous le gouvernement du roi que M. Mangin a refusé d'ouvrir la porte de ma prison à mes enfans, venus de Paris avec une permission du ministre de la guerre... Du sang, encore du sang, voilà ce qu'on vous demande. Ah ! Messieurs, élevez-vous autant de tombeaux qu'on en désire ! Songez qu'ils seront continuellement sous vos yeux : vos noms seront gravés sur chacun de ces tombeaux ; vos femmes, vos enfans seront épouvantés ; ces êtres faibles croiront voir sans cesse les ombres des malheureuses victimes que vous allez peut-être immoler à la fureur du ministère public. Vous avez remarqué, Messieurs les regards farouches de M. Mangin, qui n'a rien négligé pour faire passer dans vos âmes les cruels sentimens qui animent la sienne. L'acte d'accusation suffit pour rendre son nom horriblement célèbre. M. Mangin est un cosmopolite de la politique : de nouveaux triomphes l'appelleront bientôt ailleurs... Le nom de Berton sera honoré en France et en Europe, quand celui de Mangin y sera en exécration... »

Ajoutons un dernier coup à ce tableau lugubre. On nous assure, et ce n'est pas sans horreur que nous le répétons, on nous assure que l'un des condamnés de Poitiers, le médecin Caffé, s'étant ouvert l'artère crurale dans son cachot, mourut avant l'exécution... Mais, d'après l'ordre de M. Mangin, le corps, déjà roide, fut conduit dans la fatale charrette, au milieu des autres condamnés, et le couteau de la guillotine fit tomber cette tête morte de la veille... Les têtes étaient comptées, il les tallait toutes !!! M. Mangin est préfet de police !...

(Nouveau Journal de Paris.)

Double assassinat dans la vallée de Montmorency.

Les lecteurs se rappellent l'assassinat commis au mois de janvier sur deux jeunes époux, Guillaume Prudhomme et Louise Duru, âgée de seize ans, qui tenaient une auberge, dans la vallée de Montmorency, à l'enseigne de la *Croix Verte*. La cour d'assises de Versailles vient d'être saisie de cette affaire dans laquelle devaient figurer deux forçats échappés, le 1^{er} décembre 1828, du bagne de Rochefort et désignés comme auteurs du crime. Un seul est présent. Il se nomme Daumas-Dupin, c'est un ancien militaire décoré, âgé de 39 ans. Des faux en écriture publique l'avaient conduit au bagne. Il a été arrêté le 2 mars à Milan, vêtu des effets volés chez les mariés Prudhomme, et c'est à ses révélations faites à l'instant même de son arrestation qu'on doit la connaissance des circonstances du crime pour lequel il était traduit devant les assises.

M. le président donne lecture de cette première déclaration. L'accusé, dans cette pièce de procédure, rend un compte très-détaillé de ce qui s'est passé depuis son évasion du bagne de Rochefort avec Robert Saint-Clair, jusqu'au moment de son arrestation à Milan.

Ils se sont évadés du bagne en franchissant un mur de quarante pieds de hauteur; Saint-Clair, qui sauta le premier est tombé sur le dos, il était mourant, et Daumas-Dupin a été obligé de le porter une partie du chemin, jusqu'à leur arrivée à Saint-Jean-d'Angély. Toujours voyageant militairement, au moyen des feuilles de routes qu'ils s'étaient fabriquées, entrant successivement dans plusieurs hopitaux militaires, après avoir séjourné par billets de logement, à Angoulême, à Poitiers, à Tours, à Amboise. Là ils ont un logement chez une dame Foucault, très âgée et riche, que Saint-Clair lui aurait proposé de tuer, proposition que Daumas-Dupin dit avoir rejetée. Après avoir passé par Angerville et Arpajon, ils arrivèrent à Paris le 20 septembre 1827, Saint-Clair dit à Daumas-Dupin: « Je connais beaucoup M. Montigaud, bottier, au Palais-Royal, il doit avoir de l'argent, je vais me rendre chez lui, il n'y a dans la journée que sa servante, et nous dévaliserons la maison; mais bientôt Saint-Clair abandonna ce projet.

Après avoir donné de grands détails sur leur départ de Paris, sur tout ce qui leur était arrivé dans le cours de leur excursion, il parle d'un premier séjour à Attenville chez les époux Prudhomme, aubergistes à l'enseigne de la Croix verte, et enfin de leur second séjour dans cette auberge; le 24, nous arrivâmes, dit Daumas-Dupin, chez les époux Prudhomme, nous y fûmes bien accueillis, et nous priâmes la femme de nous faire à souper; il y avait alors dans l'auberge une société de huit ou dix personnes, la société se retira vers 8 heures. A neuf heures nous nous mettons à souper. Saint-Clair me faisait des signes de tête qui indiquaient ses dispositions à agir. Je lui fais des signes contraires, il me répond en haussant les épaules. Je sortis alors pour satisfaire au besoin naturel.

Je restai peu de temps; je pensais bien que Saint-Clair avait renoncé à son projet; il ne pouvait d'ailleurs compter sur ma coopération pour une telle action. Je sortis enfin, laissant Saint-Clair près du poêle, et la femme Prudhomme se disposant, comme je l'en avais prié, à aller bassiner mon lit; Prudhomme sommeillait sur une chaise. Je vais pour rentrer au bout de cinq ou six minutes. Je pousse la porte que je n'avais pas fermée. Au moment où j'allais mettre le pied dans la première pièce, la cuisine, j'entends un bruit sourd, des cris...; c'était la jeune femme qui criait: « Pardon, pardonnez-moi!... » Le bruit sourd se renouvelle...; puis rien... J'entre; il n'y avait pas de lumière, le feu seul du foyer jetait une lueur faible; l'obscurité la plus profonde régnait dans la seconde pièce; je reste étonné, stupéfait. C'est alors que Saint-Clair m'apparaît, sortant ou plutôt s'élançant de la seconde pièce: « Malheureux! lui dis-je, qu'as-tu fait? Sauvons-nous, l'homme va nous dénoncer. — C'est fini, reprit Saint-Clair, ils sont morts tous deux. »

Il allume la chandelle au foyer. Je vois qu'il saignait à la main; je lui en demande la cause: « C'est cette coquine, me dit-il, qui m'a mordu en se débattant. » J'aperçois aussitôt les deux époux morts:

je m'empare d'un fusil à piston, et il faut ajouter, puisque j'ai promis de dire la vérité, que j'eus l'intention de venger sur Saint-Clair la mort de ces deux jeunes victimes; j'en fus empêché par la crainte que le bruit du coup n'attirât du monde. Je me trouvais mal. « Allons, me dit Saint-Clair, pour un ancien militaire je t'aurais cru plus de cœur. » Je demeurai absorbé, le fusil à côté de moi, le dos tourné aux victimes. Saint-Clair revient; il me présente une montre d'argent, une autre en or, des boucles d'oreilles; je ne me rappelle pas ce qu'il y avait d'argent. Saint-Clair m'engage à monter avec lui en haut. Je le suis. Il ouvre l'armoire. Je tenais la chandelle. Il prend un habit noir qu'il met après avoir ôté sa redingotte. Il prend une autre redingotte qu'il essaie de mettre par dessus son habit; elle était trop étroite; elle le gênait: il remet la sienne.

Après avoir fait deux paquets des objets des époux Prudhomme, et pris dans l'armoire, nous descendons; Saint-Clair portait le plus gros paquet et il me dit: Demain à Paris, quand nous aurons vendu les effets nous en partagerons le prix. Moi je pris la veste de chasse de Prudhomme et un chapeau, mais c'était pour me travestir. Nous marchions et je portais toujours le fusil avec l'intention de tuer Saint-Clair; mais j'en fus empêché encore par un sentiment que je ne puis définir.

Arrivés à Paris nous allons aux piliers des halles. Les effets sont estimés 90 fr. Saint-Clair change sa redingotte bleue, en prend une brune, un gilet et un pantalon. Je marchande un gilet vert, je le trouve trop cher et le laisse. Saint-Clair bruta alors sa redingotte bleue. Nous allâmes passer la nuit chez des filles rue Fromenteau et le lendemain je l'ai quitté sur la place des Petits-pères, pour ne plus le revoir. Je vous prévins, lui dis-je, que si jamais je suis arrêté, je dirai la vérité. Si cela vous arrive, me répondit-il, je vous enfoncerai. Vous êtes légionnaire, ajouta-t-il, jurez-moi de ne pas chercher à connaître la direction que je prendrai. Je le promis: il voulut m'embrasser: je le repoussai.

M. le président après avoir reproduit ces faits résultant de la première déclaration de l'accusé, lui demande s'il y persiste. Oui, répond Daumas-Dupin. Seulement je dirai que je n'étais pas convenu avec Saint-Clair de mon évasion du bagne. Ce dessein de fuite je l'avais conçu seul. J'étais employé au bureau des chiourmes; déjà j'avais été porté sur des listes de grâce à la Saint-Charles. Je croyais encore obtenir ma grâce, mais lorsque je dus perdre tout espoir de liberté, je résolus de m'évader. Saint-Clair qui devina mon intention me propose de venir avec moi. Comme il m'avait déjà dénoncé plus d'une fois et qu'il servait dans la police secrète du bagne, je ne crus pas devoir résister et je ne l'ai emmené que dans la crainte d'être découvert.

M. le président. Quand vous êtes sorti de la maison des mariés Prudhomme, le soir (le 24) après le souper pour satisfaire, dites-vous, un besoin; combien de temps êtes-vous resté dehors? R. Je l'ai dit, cinq ou six minutes.

M. le président. Pensez-vous que cinq à six minutes aient pu suffire à Saint-Clair pour commettre son forfait? R. Je pense qu'il n'aura pas eu grande peine avec deux enfans.

Un de MM. les jurés. L'accusé est-il sorti à l'instant où la femme Prudhomme était allée bassiner le lit. L'accusé. Oui je suis sorti en même temps; car j'ai manqué d'éteindre la chandelle, en passant près de cette jeune femme.

M. le président. Ainsi d'après votre système, il faudrait que la dame Prudhomme fut montée, eût bassiné votre lit, fut redescendu, que vous eussiez eu le temps de revenir, de vous arrêter à la porte, d'entendre des coups sourds, des cris, des mots douloureux prononcés. Pardon... pardonnez-moi, le tout dans l'espace de cinq ou six minutes? Voilà ce que l'accusation relève contre votre système R. Mais je crois qu'il y a le temps matériel pour faire tout cela (mouvement d'horreur dans l'auditoire, excité surtout par le sang-froid avec lequel l'accusé fait cette réponse).

M. le président. Pourquoi, quand vous avez entendu les cris de la femme Prudhomme, pourquoi n'avez-vous pas pénétré dans la seconde pièce? R. Il n'y avait pas de lumière, je ne savais si le mari était mort; mais je savais qu'il y avait un fusil, si j'entre je puis recevoir un coup de fusil, ou Saint-Clair peut m'assommer. On ne sait trop ce qu'on fait en pareille circonstance.

M. Duru père, vivement. Je l'aurais bien défendu moi.

M. le président. Vous avez dit que Saint-Clair avait fait seul les deux paquets des objets volés. Comment donc se fait-il que dans un de ces paquets on ait trouvé des objets qui vous appartenaient? R. Parce que j'avais un paquet aussi, et qu'il l'a mis dans un des deux autres: mais je n'ai nullement participé au vol. Si j'ai pris des effets, c'était pour me déguiser. Les effets vendus ont rapporté, je crois, en

tout 500 frs., et je n'ai pas eu un sou. En arrivant à Milan, je n'avais rien.

M. le président. On vous a fait observer qu'ayant, par suite de passions violentes, éprouvé une première condamnation, vous aviez pu dépenser à Paris l'argent provenant du vol d'Attenville et qu'alors il n'y avait rien d'étonnant que lors de votre arrestation, vous n'avez rien possédé.

M. le procureur du roi. On a trouvé un mouchoir à votre côté de l'une des victimes. R. Saint-Clair se servait de mes effets, de mon linge; il n'avait pas de chemises, il mettait les miennes; c'est sans doute un de mes mouchoirs qu'il avait laissé près de la victime.

On passe à l'audition des témoins. On entend les sœurs de la dame Prudhomme, qui viennent avec un sentiment de douleur et les larmes aux yeux, reconnaître ceux des effets de cette infortunée qui ont été saisis lors de l'arrestation de Daumas-Dupin.

Mlle. Jolibois, couturière, déclare qu'elle demeure rue Fromenteau; qu'ayant rencontré St-Clair et Dupin au Palais-Royal, elle les emmena chez elle pour y passer la nuit.

M. le président. Dupin avait-il de l'argent?

R. Oui, de la monnaie et quelques pièces de 5 fr., quand il s'est couché, il cachait son argent sous l'oreiller. Je lui ai dit: « Ce n'est pas la peine: je suis une femme galante, c'est vrai, mais je suis honnête, ne craignez rien. »

M. le président. Combien vous a-t-il donné?

R. Cinq francs.

L'accusé interrogé de nouveau sur la raison de sa haine pour Saint-Clair, avec lequel il avait cependant vécu dans une sorte de communauté, répond: « J'avais du ressentiment contre lui, je voulais l'éteindre absolument; je l'aurais poursuivi au bout du monde; mais cet espoir s'est évanoui. » D. Cependant, ne voit pas qu'avec cette intention vous fussiez en hostilité contre Saint-Clair? R. Entre militaires on se voit, on est ami même, et on se bat.

Les débats terminés, la parole est donnée à M. de Beaumont, procureur du roi:

Il donne lecture d'une lettre que Daumas-Dupin a adressée de Turin à un de ses parents, à Paris:

« Accablé de longs malheurs, je touche enfin un sol hospitalier; je croyais tout sentiment éteint dans mon cœur, je croyais ne pouvoir plus distinguer le bien du mal, mon âme s'est réveillée dans les embrassemens de ma chère Augustine (sa sœur)!

« Je quitte avec désespoir le pays qui m'a donné le jour; ce n'est pas lui qui me bannit, mais d'affreux préjugés m'éloignent et chaque tour de roue me cause un incroyable frémissement; toujours! quel mot affreux! Je le choisis, ma pensée, parce que je conserve l'espérance qu'une révolution moins barbare, plus en harmonie avec la philanthropie du dix-neuvième siècle, viendra abaisser la barrière du rain qui s'élève entre la France et moi, et qu'on dira: guera un jour le jeune homme de 25 ans égare du crime, endurci, dont le mal est la seule existence. »

Cette lettre était suivie d'une demande d'argent, elle indiquait la retraite de l'accusé: c'est ainsi qu'il a pu être arrêté.

Le défenseur de l'accusé établit que jusqu'au moment où les premières fautes ont attiré sur son client les sévérités de l'justice, la vie de Daumas-Dupin a été honorable, et que la nature des crimes mêmes qu'il a commis, des faux en écritures authentiques et privées n'annonce pas qu'il soit capable du forfait qu'on lui impute; ses mains sont pures du sang qu'on lui reprocherait d'avoir versé. Tout ce qu'il a fait, il l'a avoué avec sincérité, et d'ailleurs on n'a pas à craindre qu'il acquiesce le rende à la société, puisque rendu au bagne, où il doit vivre et mourir, il ne saurait inspirer aucune crainte.

Après le résumé aussi digne qu'impartial de l'honorable président, M. Girod de l'Ain, et la cour ayant posé la question subsidiaire de recel, les jurés entrent en délibération plusieurs heures et rendent à six heures et demie une déclaration définitive sur les six questions résultant de l'acte d'accusation et sur la question subsidiaire.

Daumas-Dupin a été condamné à la peine de mort. Aucune altération ne s'est manifestée sur ses traits.

(Courrier des Tribunaux.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 AOUT.

Un journal annonce que M. le général Keiser, qui a obtenu une pension de retraite, sera remplacé comme commandant de la province de Liège par le général major Van Boecop.

— Par arrêté du 30 juillet dernier, le roi a accordé au sieur Figat, à Bruxelles, une gratification annuelle, sous la condition que, pendant deux années, il enseignera gratuitement la gymnastique aux personnes qui, désirant aussi enseigner cet art, seraient désignées par le département de l'intérieur.

— Le 24 de ce mois, vers six heures du matin, un enfant du sexe masculin, âgé d'environ quatre jours, a été trouvé au haut de la rue Pierrée dans des orties. Il a été recueilli par une femme de voisinage en attendant que l'administration des hospices s'en soit chargée.

— Dans sa séance du 14 de ce mois, le conseil de la garde communale de Tournay, a condamné quinze florins d'amende et aux frais du procès, le garde convaincu d'insubordination et de manque de respect envers son capitaine. Cette condamnation a été prononcée en application des articles 58 et 61 de la loi du 11 avril 1827.

— Une lettre adressée au *Courrier des Pays-Bas* apporte en nouvelle preuve de la prédilection du gouvernement pour les habitans du nord le relevé suivant :

Tous les établissemens de marine sont dans le nord, ainsi que tout ce qui concerne les colonies.
 Il y a deux sociétés de commerce; le gouvernement a établi le siège de toutes deux dans le nord; et l'ou sait au profit de qui elles sont administrées..
 Le syndicat d'amortissement ou, comme le disait un spirituel député du Brabant méridional, le syndicat d'engloutissement est établi dans le nord.
 La chambre des comptes établie dans le nord.
 La haute cour des monnaies établie dans le nord.
 L'administration des garanties en matières d'or et d'argent établie dans le nord.
 La haute cour militaire siège dans le nord.
 Les écoles militaires dans le nord.
 Le conseil suprême de noblesse dans le nord.
 La Chancellerie de l'ordre militaire de Guillaume, dans le nord.
 La chancellerie de l'ordre du Lion Belgique, dans le nord.

La commission de liquidation de la dette publique, dans le nord; quoiqu'elle ait à s'occuper presque exclusivement de la dette des provinces méridionales.
 Enfin, toutes les administrations quelconques sont établies dans le Nord; même celle des mines et rivières; bien qu'il n'y ait pas une seule mine dans les provinces septentrionales.
 Qui a-t-on nommé administrateur des mines? Un hollandais, et pour comble de dérision, un ancien secrétaire de la marine.
 Depuis quelque temps, on s'est aperçu qu'il n'y avait aucune analogie entre un secrétaire d'une administration maritime et un administrateur des mines; en conséquence, on a remplacé M. l'administrateur hollandais; mais c'est sur un Allemand que le choix est tombé.

L'industrie délaissée, dédaignée même dans le Nord, s'est réfugiée dans les provinces méridionales où elle a toujours prospéré par l'activité, la persévérance et l'instruction de ses habitans. A qui a-t-on confié cette branche si importante de la richesse des provinces méridionales? A l'aide de la formule devenue banale: *Il n'y a pas un Belge capable de remplir cette fonction*, c'est à un habitant des provinces septentrionales essentiellement ennemies de toute industrie, qu'ont été confiées les fonctions d'inspecteur; c'est à la tutelle d'un ancien procureur impérial de Deventer qu'est confiée l'industrie belge.

On a, après dix ans de réflexions, pensé qu'on pouvait, sans déroger au principe d'unité et de centralisation au profit du Nord, créer une banque à Bruxelles comme à Amsterdam. Je ne pense pas qu'on puisse citer un Belge dans l'administration de la banque d'Amsterdam; il n'en est pas de même de celle de Bruxelles, le directeur en chef est hollandais; le secrétaire général est hollandais; des chefs de bureaux et autres employés subalternes sont hollandais!! C'est toujours à l'aide de la formule banale et très-flatteuse pour les Belges, qu'on a fait, pour la banque de Bruxelles, tout le contraire de ce qu'on a fait pour Amsterdam.

— On mande de Constantinople, le 31 juillet: « Les Russes se sont avancés jusqu'à Aïdos et une division de leur armée s'est déjà réunie avec la garnison de Sizepoli. On craint déjà à Péra, que les communications par Belgrade ne soient prochainement interrompues et qu'il ne faille ouvrir une nouvelle voie par Smyrne et Salonique. Tous les efforts des ambassadeurs de France et d'Angleterre auprès du Reis-Effendi ont été vains; il leur a fait remettre une déclaration par laquelle il décline toutes les propositions. Quant à celles de la Russie, il a assuré que la Porte n'entretrait en négociation que sur les bases du traité de Bucharest. D'après cet état de choses et les inquiétudes qu'a fait naître l'incendie de Péra qui vient d'éclater dans le quartier turc et de consumer plusieurs milliers de maisons, sir Robert Gordon a fait venir à Péra les bâtimens de guerre qui se trouvent ici, vraisemblablement pour protéger, en cas de besoins, les propriétés anglaises.
 « La capitale est néanmoins tranquille et cette tranquillité n'a pas été troublée même pendant l'incendie, qui paraît avoir été l'œuvre de malintentionnés. »

— La ville d'Erseroum, dont les russes viennent de s'emparer est la capitale de l'Anatolie, elle compte plus de 100,000 habitans.

Le *Journal de la Belgique* publie un tableau des affaires traitées devant les tribunaux de première instance et de commerce, et devant les cours supérieures du royaume pendant une espace de dix années. Nous reproduisons ici les résultats généraux de ce travail fourni au journal de Bruxelles par un de ses abonnés:

	Provinces	
	Septentr.	Mérid.
Affaires civiles de toute nature y compris celles d'imposition	67881	132974
Affaires en matière de commerce	32125	47615
Affaires correctionnelles de première instance	39720	128740
Affaires criminelles terminées par la chambre du conseil	5478	7821
Affaires criminelles transmises au procureur général	5852	6325

Appels civils, pendant dix ans, eu rapport avec les causes ci-dessus.

Cour de La Haye	1633.
Cour de Bruxelles	5263.
Cour de Liège	2735.

Appels commerciaux.

Cour de La Haye	307.
Cour de Bruxelles	1089.
Cour de Liège	247.

Nota du *Journal de la Belgique*. Les appels correctionnels étant supprimés pour une partie et rétablis pour une autre qui comprend 718 des affaires, on peut calculer, d'après l'expérience du passé, que ces appels s'élèveront pour une période décennale à un dixième du total de la colonne ci-dessus.

DES PRÉFÉRENCES ACCORDÉES AU NORD DU ROYAUME.

Au nombre des griefs qui doivent exciter, au plus juste titre, l'animadversion des Belges contre la portion hollandaise de notre ministère dont M. van Maanen est, à nos yeux, chef et comme le symbole, ce sont sans contredit ces injustes préférences accordées aux provinces septentrionales, à l'exclusion du midi. Il est vrai que nous autres Belges nous ne formons guère, à nous seuls, que les trois cinquièmes de la population, que nous avons le malheur d'avoir pour langue nationale ici le français et là le flamand, et qu'enfin en nous adjoignant à la Hollande nous avons chargé ce pauvre pays d'une dette effroyable dont le budget commun doit se ressentir à jamais. Qu'on y prenne garde toutefois; tant qu'il s'agit de ces garanties purement morales, si précieuses pour la partie pensante de la nation, qui y voit d'ailleurs la plus sûre garantie du bien-être matériel, mais qui ne sont ni à la portée de tous les esprits ni dans les besoins immédiats du grand nombre, tant qu'il ne s'agit que de ces griefs de simple théorie, on peut crier à l'utopie, à la déclamation, dédaigner les vœux de la classe intelligente, bien qu'y réside la véritable force, et continuer à exploiter paternellement la matière malléable connue sous le nom d'administrés. Mais qu'on vienne à blesser les intérêts pécuniaires de cette classe, qu'elle se sente victime d'un injustice visible et tangible, qu'un dommage réel et sonnant, qu'un grief de chair et d'os vienne à la frapper, alors vous verrez qu'elle non plus ne se soucie de gouvernement paternel, vous la verrez se mêler à son tour à la chose publique, se jeter à corps perdu dans l'opposition, se rattacher même aux principes et aux théories comme à une planche de salut, et trop heureux alors le ministre qui, dans un tel conflit, ne perd que sa popularité! Ceci n'est point une théorie, c'est en partie l'histoire de tous les impôts vexatoires, c'est celle de l'impôt-moûture, d'où sont sorties les pétitions et la désaffection profonde qu'a généralement encourue le ministère jusque dans les dernières classes de la nation.

Une partie du pays favorisée, à l'exclusion ou aux dépens de l'autre, de toutes sortes d'avantages, serait un abus d'un genre plus sérieux, et suivi, aussitôt que reconnu, de résultats plus graves; car ici au sentiment d'un mal souffert qui mécontente se joindrait le sentiment d'une injustice criante qui révolte. Ce serait se mettre en hostilité ouverte et permanente avec la majorité de la nation, jeter entre

la Belgique et la Hollande des germes d'antipathie d'autant plus difficiles à détruire qu'ils n'auraient cette fois une racine que trop réelle. Il serait donc urgent pour le gouvernement de faire disparaître l'abus ou de démontrer que c'est à tort qu'on s'en plaint. Ces recherches statistiques, dont s'occupent depuis quelques temps les journaux, nous ne devons pas le dissimuler, ne sont pas de nature à laisser le midi en paix avec le nord, mais à qui faut-il s'en prendre, qu'au ministre incapable et partial malheureusement maintenu entre une nation amie du repos et un monarque jaloux de popularité?

Depuis des années tous les efforts patents du gouvernement ont tendu à la fusion de deux peuples faits, je le veux, pour vivre ensemble, mais non pour s'identifier: c'était peu de cette idée, étroite en politique, et d'une réalisation difficile. C'était peu d'en compromettre le succès possible, à force de maladresses: voudrait-on, à force d'injustices, en reculer à jamais le résultat? Singulière manière en effet de hâter l'union, que de créer des inégalités! Sage moyen de faire régner la paix et la confiance dans une famille que d'y rétablir les droits d'aînesse!

Quoiqu'il en soit de ces enquêtes nationales, quels qu'en doivent être les résultats, il y aurait lâcheté et duperie de la part des Belges à s'en abstenir. Ce n'est pas notre faute si, sur quelque endroit qu'on presse le ministère, on en voit sortir abus, illégalités, injustices. Ni notre intérêt ni notre dignité ne peuvent s'accommoder de cet ultramontanisme politique qui dirait: *Hors la Hollande point de salut*, et nous considérerait, nous autres Belges, comme une espèce de colonie continentale, bonne au plus pour recueillir les restes du festin splendide où se gorgerait la métropole.

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 22 août. — Dette active, 58 1/16 — Idem différée 00/00. — Bill. de change 21 7/8. — Syndicat d'amort. 4 1/2 400 0/0. — Rente remb., 2 1/2 98 5/8 00. — Act. Société de com. 87 1/4 1/2. — Russ. Hop. et C^e 5 100 1/4. — Dito ins. gr. li., 58 3/4. — Dito C, Ham. 5, 90 1/2. — Dito em. à L. 5, 92 0/0. — Prus. à Lon. 6. — Danois à Londres, 63 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 80 1/2. — Esp. H. 5 1/2 1/2, 00 0/0 0/0. — Dito à Paris, 0 0/0 0. — Rente Perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 00. — Métall., 96 1/2. — A Rot. 1^{er} l. 199 à 00. — Dito 2^e l. 384 0/0 00. — Lots de Pologne 89 1/2 00. — Naples Falconet 5, 81 0/0. — Dito Londres 5, 87 0/0.

Bourse d'ANVERS, du 24 août.

Changes. — Le Londres court est devenu rare, le papier à terme l'est moins; le Paris s'est soutenu; le Francfort et Hambourg continuent à manquer.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p		
Londres.	12 1/5	A 127 1/2	A
Paris.	47 5/16	A 47	46 13/16 — A
Francfort.	36 7/16	36 1/4	36
Hambourg.	35 7/16	35 1/4	35 1/8

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des Effets des Pays-Bas.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt,	58 1/2
Obl. syndicat, 4 1/2	00 0/0
Dette dom., 2 1/2	98 5/8
Act. S. Com., 4 1/2	87 0/0 P

Prix moyen des Grains au marché de Liège, du 24 août.

Rasière de froment de 1828 et 1829, cumulés, 9 fl. 25 c. au-lieu de 8 81.
 Rasière de seigle de 1828 et 1829, cumulés, 5 fl. 90 c. au-lieu de 5 84.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. M. LECLERC, professeur de Calligraphie, breveté, quai de la Sauvenière, n° 846, à Liège, enseigne à écrire en 8 ou 10 leçons.

La grande perfection qu'il a donnée à sa méthode étant le fruit de plusieurs années de travail et la cause de beaucoup de dépenses. Il offre de la rendre aux personnes qui désiraient l'enseigner, comme il l'a déjà fait au professeur qui s'est annoncé tout récemment dans les feuilles.

J. M. LEVISON Junior, opticien anglais, domicilié à Bruxelles, est arrivé dans cette ville avec un grand ASSORTIMENT de lunettes de tous genres: elles sont divisées et subdivisées par N°. Il a des verres de cristal de roche pour miope, trois quarts et demi miope, pour les personnes qui ont subi l'opération de la cataracte; pour celles qui ont la cornée ou la rétine de l'œil atteinte de quelque maladie. Ses verres ont mérité l'approbation de plus savans oculistes et des premiers opticiens du Royaume.

Il prend des abonnemens à l'année. Quand la vue le nécessite, il échange ses verres sans rétribution.
 S'adresser à J. M. LEVISON; chez M. NICOLAY, à la Charrette du Meunier, derrière l'Hôtel-de-Ville.

VENTE D'ARBUSTES ET D'OIGNONS.

MERTENS, père, jardinier fleuriste à Louvain, fera vendre le lundi 31 août, à deux heures, en la demeure de M^e BEAUBRAND, notaire à Liège, place St-Pierre, une collection d'oignons d'Hollande, tels que Jacinthes, narcisses, duc de Thol, jonquilles, iris, crocus et autres, et une quantité de plantes, consistant en lauriers, grenadiers, orangers, magnolia, camelia, etc. Le catalogue se distribuera le jour de la vente.

() On DESIRE ACHETER une MAISON, en bon ou mauvais état, ou une mesure assez spacieuse, située au centre de la ville, autant que possible à proximité des rues Féronstrée, Hors-Château, Sur Meuse, des Foulons ou environ. S'adresser au notaire DELVAUX, à Liège.

() Le huit septembre 1829, à deux heures de relevée, chez le sieur François Salyée, demeurant au Vinave St-Gilles, lez-Liège, n^o 62, le notaire DELVAUX VENDRA sur licitation cinq MAISONS, avec jardins et prairies, le tout situé à St-Gilles, commune de St-Nicolas. S'adresser audit notaire DELVAUX, derrière l'hôtel-de-ville, n^o 1002, pour en avoir le détail, et communication du cahier des charges.

A VENDRE aux enchères publiques, le jeudi 27 août, à dix heures du matin, pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, au bureau de ses séances, rue Pied de Bouaf, n^o 693, une MAISON avec cour et bâtiment, située rue AGIMONT, n^o 104, près l'hospice des Orphelins, avec un petit jardin ayant une issue dans la rue Hocheport. S'adresser à M^e PARMENTIER, place de la Comédie, chargé de cette vente et dépositaire des titres. 837

Je DONNE 1/2 pour 0/10 agio sur les louis d'or de poids et les pièces de 20 et 40 francs.
J. F. MAST, rue Vinave-d'Isle, n^o 52. 924

On DEMANDE une DEMOISELLE au fait du commerce d'usage et une qui désirerait l'apprendre. — S'adresser chez LOXHAY, rue derrière Ste-Catherine, n^o 167, où l'on dira pour qui c'est. 900

VENTE VOLONTAIRE DE MEUBLES APRES DECES.

Lundi, le 31 août 1829, neuf heures du matin, les enfants et gendre de défunt Simon Galet, ancien receveur des états, feront exposer en vente, au plus haut offrant, argent comptant, à la maison du défunt sur la place de la Licour, à Herstal, sous la direction du sieur F. D. D. W. SAUVEUR, candidat de notaire, tous les meubles et effets délaissés par le défunt, consistant en garde-robes hautes et basses, commodes, tables, armoires, chaises, échelles, batterie de cuisine, et quantité d'autres effets mobiliers. Aux conditions à préfixe. Le même est chargé de placer plusieurs capitaux à cinq pour cent sur bonnes hypothèques. S'y adresser en sa demeure à Coronmeuse, près de Liège.

F. D. D. W. SAUVEUR. 924

Vente définitive et sans remise d'immeubles d'origine patrimoniale, pour sortir de l'indivision.

Le lundi 21 septembre 1829, à 11 heures du matin, les représentants de feus Jean Henri Rigot et Marie Barbe Fosson, de Warnant, feront procéder à la VENTE aux enchères publiques pardevant M. le juge de paix du canton de Bodegnée au local de ses séances, situé à Bodegnée, maison du sieur Pierre Renard, et par le ministère de M^e MARNEFFE, notaire à Huy, des immeubles qu'ils possèdent indivisément situés à Warnant et autres lieux avoisinant.

- 1^{er} Lot. — Un beau corps de ferme, couvert en grande partie en ardoises, situé près de l'église de Warnant, avec 61 bonniers métriques de jardin, vergers, prairie et terres labourables.
- 2^e Lot. — Une prairie située à Warnant près de la rivière de Mehaigne, contenant 188 perches 63 aunes.
- 3^e Lot. — Une pièce de terre labourable, située à Warnant en lieu dit campagne St-Jean, contenant 15 perches.
- 4^e Lot. — Une autre en lieu dit Trompette, de 27 perches.
- 5^e Lot. — Une de 22 perches, au lieu dit Honpir.
- 6^e Lot. — Une de 17 perches 51 aunes, au lieu dit Nerwoixhe, commune de Vaux Borsel.
- 7^e Lot. — Une de 25 perches 30 aunes, même commune.
- 8^e Lot. — Une de 17 perches, au lieu dit à la Tombe à Warnant.
- 9^e Lot. — Une de 27 perches 66 aunes.
- 10^e Lot. — Une de 17 perches 73 aunes, sise au chemin de Vinalmont.
- 11^e Lot. — Une de 181 perches 31 aunes, en lieu dit Gilbar.
- 12^e Lot. — Une de 34 perches 30 aunes, en la campagne St-Jean.
- 13^e Lot. — Une de 32 perches 7 aunes, au chemin de Chapon-Seraing.
- 14^e Lot. — Une prairie située à Fumal, en lieu dit Francou, contenant 9 perches 15 aunes.
- 15^e Lot. — Une terre labourable sise en lieu dit fonds des Roua ou grand Trixon, commune de Vinalmont, contenant 13 perches.
- 16^e Lot. — Une maison, dite Moïse avec brasserie, grange, étables, cour, jardin et verger, contenant 27 50 aunes.
- 17^e Lot. —

A VENDRE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Mercredi, 9 septembre 1829, à neuf heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, pardevant M. le juge de paix du canton de WAREMME, et par le ministère de M^e HOUSSA, notaire, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816, au domicile du sieur Hennin, à Waremmé, à la vente aux enchères publiques des biens suivants:

Premier Lot. — La ferme ou ancien château de Budingen, avec corps de logis en bon état, grange, écuries, étables, bâtiments et dépendances, jardin, vergers, terres et prés, formant l'exploitation, d'une contenance de 42 bonniers métriques 85 perches 97 aunes, situés dans la commune de Budingen, canton de l'Eau, province de Brabant méridional; le tout occupé par la veuve Jean Beckers, moyennant un fermage de 771 fls. 42 cts en sus des impositions.

2me Lot. — Un moulin à farine mû par la Ghite, avec corps de logis, écuries, étables et bâtiments et seize bonniers 38 perches 75 aunes de jardin, enclos, prés, terres et vergers situés dans ladite commune de Budingen, occupés par Louis Arnauts qui en paye 771 fls. 42 cents de fermage, non compris les contributions.

3me Lot. — Deux bonniers 93 perches 17 aunes de terre en quatre pièces, situés audit lieu, exploitées par Gerard Nickmans, moyennant 30 fls. Pays-Bas annuellement, outre la contribution.

4me Lot. — Une maison avec bâtiments en dépendant, nommée la Rondote, jardin, enclos, prés et terre formant l'exploitation, contenant 13 bonniers 99 perches 77 aunes; le tout situé dans la même commune, occupé par Antoine Vanroye, qui en paye un fermage de 270 fls. Pays-Bas et la contribution.

5me Lot. — Un bonnier 69 perches 14 aunes d'enclos, terres et prés en 4 pièces, situés audit lieu, exploités par François Mottie, au fermage de 22 fls. 28 cents, outre la contribution.

6me Lot. — Trois bonniers 94 perches 66 aunes de terre et pré, audit Budingen, occupés par ledit Mottie et Antoine Vanroye.

7me Lot. — Deux bonniers 25 perches 52 aunes de terre en quatre pièces, audit lieu, affermés à Jean Jacobs, veuve Behets et à Philippe Stiers, moyennant 26 fls. 40 cents.

8me Lot. — Deux bonniers 6 perches 73 aunes de terre et pré en quatre pièces, audit Budingen, louée à la veuve Jordens, à Jean Boulen, Arnold Davids et à Mathieu Dehollonge, pour 38 fls. 16 cents de fermage.

9me Lot. — Trois bonniers 38 perches 27 aunes de terre et pré en quatre pièces, situés au même lieu, affermés à Guillaume Koninck et à Pierre Smets, moyennant 33 fls. 94 cents annuellement.

10me Lot. — Deux bonniers 27 perches 53 aunes de terre et pré en cinq pièces, audit Budingen, occupée par Gerard Bambis, Jean Dumpels, Jean Sneyers, Jean Dulinx et Joseph Cypers, moyennant 38 fls. 51 c.

11me Lot. — Deux bonniers 81 perches 88 aunes de terre en six pièces, au même endroit, affermés à Pierre Heeren, Louis Jordens, Louis Arnauts, Henri Heusdens et Henri Sweysens, moyennant 32 fls. 28 c.

12me Lot. — Trois bonniers 68 aunes de terre et pré en 4 pièces, situés audit Budingen, exploitées par la V^e Brems, Henri Vandeweyer, Gerard Vandeweyer et Pierre Claes, moyennant 68 fls. 68 cents de fermage.

13me Lot. — Le Eybosch, situé dans la même commune de Budingen, semé de sapins en 1827 et 1828, d'une contenance de 21 bonniers 47 perches 10 aunes.

14me Lot. — Un bois taillis, nommé les 4 Bonniers, situé audit lieu, à l'endroit dit Leenhage, tenant du levant au Eybosch, du midi au chemin de Groenstraet et Bonne-sens-Straet et du nord au bien dit Roobosch, contenant 5 bonniers 24 perches 35 aunes.

15me Lot. — Un bois nommé les dix Bonniers, situé au même lieu, tenant du levant, à la veuve Wilens de Tirlémont, du couchant à M. le comte d'Oultremont, du midi au bois nommé Rothembosch et du nord aux vendeurs, contenant 7 bonniers 98 perches 33 aunes.

16me Lot. — Un autre bois, nommé Rotweiken, audit Leenhage, près de Hoogen audit Budingen, tenant du levant au chemin dit Linnebeck Straat, du couchant à Henri Vandeweyer, du midi à Jean Booten et du nord à Boonen, contenant 79 perches 31 aunes.

Plus, un autre bois de chênaux et hêtres, audit Budingen, contenant un bonnier 12 perches 75 aunes, séparé du Eybosch, par un chemin, tenant à la maison de François Uten.

Les propriétés ci-dessus formaient l'ancienne seigneurie de Budingen; elles sont situées dans un pays très-fertile, les prés surtout étant cotoyés par la Ghite sont de première qualité pour l'engrais du bétail, elles augmentent encore de valeur par l'existence d'environ 3000 frênes, bois blancs et peupliers de Canada assez gros pour être vendus de 5 à 6000 fls. P.B.

Le moulin d'ailleurs fort achalandé, jouit d'un excellent coup d'eau qui le rend susceptible de recevoir une grande extension par la jonction de la nouvelle usine ou fabrique; sa proximité de la grande route de St-Trond à Tirlémont offre à cet égard d'heureuses chances.

La chasse et la pêche y sont très-abondantes.

17me Lot. — Le château de Rosoux avec grande cour, remise, écuries, bâtiments en dépendans, jardins, verger, enclos, bois, bosquets et étangs, contenant 7 bonniers 4 perches 82 aunes.

20me Lot. — 83 Perches 52 aunes de terre en deux pièces, situées à Wilinne, commune de Berloz, occupée par la veuve Libert Mathot, au fermage de 17 fls. 92 cents.

21me Lot. — Une pièce de terre, prairie, jardin et étang à Rosoux, contenant 2 bonniers 75 perches 44 aunes, affermés à Eustache Kempeners, moyennant 73 fls. 92 cents.

22me Lot. — Cinq bonniers 78 perches 98 aunes de terre et prairie, à Rosoux, occupée par Gilles Lamont Kempeners, moyennant 71 fls. 42 cents.

23me Lot. — Deux bonniers 44 perches 96 aunes de terre et terre, à Rosoux et Frésin, occupés par les enfants Farnas, moyennant 71 fls. 42 cents.

24me Lot. — Six bonniers 5 perches 56 aunes de terre et prés, situés à Rosoux, Corswaremme et Goyer, affermés aux enfants Londoos, moyennant 194 fls. 91 cents.

25me Lot. — Deux bonniers 8 perches 5 aunes de terre, situés sous Montenaken, Frésin et Cortis, tenus par la veuve Lambert Delasque, pour 49 fls. 28 cents.

26me Lot. — 86 Perches 80 aunes, à Rosoux, affermés à Joseph Delasque, pour 24 fls. 89 cents.

27me Lot. — Deux bonniers 48 perches 93 aunes de terre, sous Crenwick et Rosoux, exploités par Jean Vanelden, moyennant 68 fls. 91 cents.

28me Lot. — Sept bonniers 78 perches 31 aunes de terre, situés sous Rosoux, Corswaremme, Frésin et Goyer, affermés moitié fruits à Louis Wauters de Rosoux.

29me Lot. — 43 Perches 43 aunes de terre et prairie arborée situées à Rosoux, louées à Renier Petermans, moyennant 16 fls. 8 cents.

30me Lot. — Un bonnier 9 aunes de terre et prairie, à Hasselbrouck, tenus par Jean Lenaers, au fermage de 28 fls. Pays-Bas.

31me Lot. — Une prairie, à Hasselbrouck, contenant 14 perches, louée à Jacques Mathey, pour 14 fls. Pays-Bas.

32me Lot. — Une autre prairie, à Hasselbrouck, contenant 65 perches 39 aunes, affermée à la veuve Thomas Corswaremme, pour 21 fls. Pays-Bas.

33me Lot. — 87 Perches de terre, à Goyer, tenues par François Quate, moyennant 22 fls. 40 cents.

34me Lot. — Une autre prairie arborée, sous Rosoux, contenant 39 perches 32 aunes, occupée par Eustache Lenaers, moyennant 12 fls. 60 cents.

35me Lot. — Trois bonniers 44 perches 44 aunes de terre situés à Hollogne-sur-Geer, tenant du levant au chemin de Crenwick, affermés aux frères Rouchard, moyennant 88 fls. 48 cents.

36me Lot. — 50 Perches 29 aunes de terre, à Rosoux, affermés par Gilles Vandenberghe, et les enfants Jean Vandenberghe, moyennant 32 fls. 28 cents.

37me Lot. — Quatre bonniers 23 perches 2 aunes de terre, sous Rosoux et Hollogne, exploités par les frères Plumet, moyennant 13 fls. 14 c.

38me Lot. — 52 perches 31 aunes de terre, à Rosoux, affermées aux enfants Nicolas Bertrand, moyennant 13 fls. 14 c.

39me Lot. — 43 perches 87 aunes de terre, à Rosoux, tenues par Michel Depa, au fermage de 11 fls. 20 c.

40me Lot. — Une prairie arborée, située à Rosoux, louée à Ernest Peters 14 fls. 2 c.

41me Lot. — Un bâtiment en pierres et briques, avec jardin contigu, ayant autrefois servi de brasserie, situé à Rosoux, au foin, sous Goyer, affermés à M. van Schalkoven et Boonen, moyennant 12 fls. 2 c.

42me Lot. — Six bonniers 54 perches 10 aunes de terre et prés, situés à Rosoux, affermés à M. van Schalkoven et Boonen, moyennant 12 fls. 2 c.

43me Lot. — Deux bonniers 74 perches 63 aunes de terre, sous Goyer et Budingen, affermés à M. René Boesman et Gerard Velaers.

44me Lot. — Un bonnier 30 perches 77 aunes de terre, à Goyer, affermé à Pierre Cartuyvels, pour 25 fls. 20 c.

45me Lot. — Un bonnier 12 perches 5 aunes de terre, à Goyer, dans la petite Campagne, exploité par Lambert Wauters, pour 21 fls. 98 c.

46me Lot. — Cinquante-deux perches 30 aunes de terre, à Goyer, affermés à Laurent Boesman et Joseph Dubois, pour 11 fls. 20 c.

47me Lot. — Deux bonniers 16 perches 12 aunes de terre, sous Corswaremme, Goyer, Berloz et Wilinne, exploités par la dame veuve Martens de Bettincourt, moyennant 62 fls. 72 c.

48me Lot. — Le bois dit Legendries, situé à Corswaremme, d'une contenance d'un bonnier 3 perches 75 aunes.

49me Lot. — Le bois dit Maître Jean, à Corswaremme, contenant un bonnier 59 perches 74 aunes.

50me Lot. — Environ 4 bonniers 50 perches de terre, à Rosoux, tenus par Léonard Clerinx et Lambert Adons, moyennant 69 fls. 44 c.

Ces biens sont presque tous d'origine patrimoniale. Le terrain de Rosoux est sans contredit une des plus belles propriétés de la Hesbaye, il est principalement remarquable par le rapport de ses nombreuses plantations d'arbres et d'arbustes, qui, par d'heureuses variétés, présentent le coup-d'œil le plus pittoresque. Les bâtiments sont en très-bon état, les murs sont garnis d'une quantité d'arbres fruitiers en plein rapport, le goût et le discernement ont présidé à leur choix. Les étangs bien entretenus, abondent en poissons. Plus eurs avenues de sapins, mélèzes, hêtres simples et panachés, aboutissent aux chemins dirigeant vers Liège et vers St-Trond. Enfin le château n'est éloigné que de dix milles de cette dernière ville et de la meilleure distance de la chaussée d'Oreye à Liège.